



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/06/14

Reçu en Préfecture le : 02/07/14  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 23 juin 2014**  
**D - 2014/360**

***Aujourd'hui 23 juin 2014, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Présidence de Mr Didier CAZABONNE de 15H55 à 16H00-Mr le Maire quitte la séance de 15H55 à 16H00.

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,  
*Mme Anne WALRYCK (présente jusqu'à 16h40)*

**Excusés :**

Monsieur Josy REIFFERS, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Yassine LOUIMI

**Contrat de licence d'utilisation dans le cadre d'une  
prestation Bilan Carbone entre l'Association Bilan Carbone  
(l'ABC) et la Ville de Bordeaux. Approbation. Signature.**

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'(ABC) a été constituée en juillet 2011 dans le but de poursuivre l'exploitation et le développement de la méthode Bilan Carbone<sup>®</sup> initialement développée par Jean-Marc Jancovici pour le compte de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (l'ADEME).

La Méthode Bilan Carbone<sup>®</sup> est une méthode de diagnostic relatif aux émissions de gaz à effet de serre visant à établir l'inventaire des émissions directes et indirectes d'une activité ou d'un territoire à partir de données facilement disponibles puis à proposer sur cette base des préconisations pour l'action visant à réduire ces émissions.

Elle comprend notamment une méthodologie à suivre pour réaliser un Bilan Carbone<sup>®</sup> et des fichiers intégrant les tableurs nécessaires à sa réalisation.

L'ABC est titulaire de l'ensemble des droits d'exploitation de la marque Bilan Carbone<sup>®</sup>.

Sur cette base, la Ville de Bordeaux a confié depuis 2008 la réalisation de plusieurs Bilans Carbone<sup>®</sup> à des prestataires agréés, dont, entre autres, la mise à jour récente du Bilan Carbone<sup>®</sup> du territoire de la Ville.

Dans ce cadre et afin de pouvoir en communiquer les résultats en toute légalité, elle doit approuver et signer le contrat de licence d'utilisation annuelle de la marque « Bilan Carbone<sup>®</sup> ».

Ce contrat de licence permettra également à la Ville de Bordeaux un droit de consultation de la Base Carbone<sup>®</sup>, propriété exclusive de l'ADEME, dans les conditions détaillées dans le contrat de licence joint à la présente.

L'adhésion à ce contrat de licence est valable et entièrement gratuite pour 2014 et le restera pour toutes les méthodes de diagnostic réalisées ou à venir.

Dans l'hypothèse où cette gratuité ne serait plus d'actualité dans les prochaines années, il est convenu que les prestataires concernés en avertissent préalablement la Collectivité, pour qu'elle puisse intégrer le coût associé dans ses budgets le cas échéant. A cet effet, une nouvelle délibération devra être prise pour répartir sur ces nouvelles bases.

La mise à jour des Bilans Carbone<sup>®</sup>, restituée par les prestataires agréés sous forme d'un fichier de présentation récapitulant les principales hypothèses, les diagrammes comparatifs, les analyses carbone et leur synthèse permettant une comparaison des résultats, présente un intérêt certain pour la Ville qui, de ce fait, pourra projeter de nouvelles perspectives en matière de lutte contre le changement climatique en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de licence d'utilisation.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 juin 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Anne WALRYCK**

## Contrat de Licence d'utilisation dans le cadre d'une prestation Bilan Carbone

Entre

L'Association Bilan Carbone,  
Association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Dont le siège est situé 41 rue Beauregard 75002 PARIS  
Inscrite au Répertoire national des associations sous le n° W751211208  
Inscrite sous le numéro SIREN : 538 170 093  
Ci-après l' « ABC »,

et

**Raison sociale :** .....

**Dont le siège social est situé :** .....

**Inscrite sous le numéro SIRET :** .....

Ci-après le « Licencié »

L'ABC et le Licencié étant ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie »

L'ABC a été constituée en juillet 2011 dans le but de poursuivre l'exploitation et le développement de la méthode Bilan Carbone (ci-après la « Méthode Bilan Carbone ») initialement développée par Jean-Marc Jancovici pour le compte de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ci-après l' « ADEME »).

La Méthode Bilan Carbone est une méthode de diagnostic relatif aux émissions de gaz à effet de serre visant à établir l'inventaire des émissions directes et indirectes d'une activité ou d'un territoire à partir de données facilement disponibles puis à proposer sur cette base des préconisations pour l'action visant à réduire ces émissions.

Elle comprend notamment une méthodologie à suivre pour réaliser un Bilan Carbone et des fichiers intégrant les tableaux nécessaires à la réalisation d'un Bilan Carbone.

Elle s'applique à toute activité (entreprises industrielles ou tertiaires, administrations, collectivités, etc.) ainsi qu'aux territoires gérés par les collectivités.

L'ABC est titulaire de l'ensemble des droits d'exploitation de la Méthode Bilan Carbone.

Les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent contrat de licence.

## 1. **Objet / Droits concédés**

### 1.1 **Droit de communication**

Par la présente licence, l'ABC concède au Licencié, dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessous, le droit de communiquer sur le Bilan Carbone dans sa version « Organisation » (*i.e.* version applicable à toute entreprise ou collectivité en approche « Patrimoine et services ») réalisé pour son compte par un prestataire de services de la Méthode Bilan Carbone, dûment licencié à cet effet (ci-après le « Prestataire Bilan Carbone »).

A ce titre et dans ces conditions, le Licencié se voit uniquement concéder un droit d'utilisation :

- de l'ensemble des éléments désignés à l'article 5 ci-dessous ;
- de l'ensemble des éléments graphiques afférents à la Méthode Bilan Carbone ;
- du logo « Bilan Carbone » dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessous.

En sus du droit de communiquer sur le Bilan Carbone réalisé dans sa version « Organisation », le Licencié a la possibilité de souscrire une option lui permettant d'étendre la présente licence au(x) Bilan(s) Carbone réalisé(s) dans l'une ou l'autre des versions décrites ci-après.

Le Licencié souhaite ainsi bénéficier de (des) l'option(s) cochée(s) ci-dessous :

**Option « Approche Territoire »**

Cette option est ouverte uniquement au Licencié ayant fait réaliser pour son compte un Bilan Carbone « Approche Territoire » par un Prestataire Bilan Carbone « Approche Territoire » habilité par l'ABC. La souscription de cette option permet au Licencié de communiquer sur un tel Bilan Carbone dans les conditions de la présente licence.

### 1.2 **Droit de consultation de la BASE CARBONE®**

Aux termes de la présente licence, le Licencié se voit concéder un droit de consultation de la Base Carbone®, propriété exclusive de l'ADEME, dans les conditions indiquées ci-dessous.

Les termes en majuscule du présent article, à l'exception du terme « Licencié », ont la signification qui leur est donnée dans les Conditions générales de la licence « BASE CARBONE® » et d'accès du site « [www.basecarbhone.fr](http://www.basecarbhone.fr) » accessibles sous le lien [http://www.basecarbhone.fr/data/conditions\\_generales\\_licence\\_4.pdf](http://www.basecarbhone.fr/data/conditions_generales_licence_4.pdf), ou tout autre lien s'y substituant.

#### **(i) Droits et obligations du Licencié de la BASE CARBONE®**

D'une manière générale, le Licencié s'engage à exploiter les informations et documents relatifs à la BASE CARBONE® qui lui seront adressés par l'ABC uniquement dans le cadre du présent contrat de licence.

L'ABC autorise le Licencié, dans le cadre strict des présentes, à :

- Consulter les DONNEES DETAILLEES,
- Extraire les DONNEES DETAILLEES.

Le Licencié n'est, en conséquence, pas autorisé à :

- Participer au FORUM,
- Proposer des CONTRIBUTIONS,
- Réutiliser, au sens de l'article L.342-1 deuxièmement du Code de la Propriété Intellectuelle, le contenu de la BASE CARBONE®, même pour des éléments pris isolément, qui devront toujours être considérés comme des parties qualitativement substantielles du contenu de la BASE CARBONE® (propriété de l'ADEME).

A toutes fins utiles, il est précisé que le Licencié ne dispose pas de CODES D'ACCES, n'est pas identifié comme une PERSONNE ENREGISTREE, ne détient ses droits que de l'ABC et ne contracte pas avec l'ADEME.

#### **(ii) Droits de propriété intellectuelle sur la BASE CARBONE®**

L'ADEME est le propriétaire exclusif (et/ou a obtenu les autorisations requises) de tous les droits de propriété intellectuelle portant tant sur la structure que sur le contenu du SITE, (étant notamment précisé que la BASE CARBONE®, dont l'ADEME est le producteur, est protégée par les dispositions des articles L.341-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle).

Les droits concédés par l'ADEME à l'ABC n'impliquent aucun transfert de propriété sur un quelconque des droits détenus par l'ADEME (ou pour lesquels elle aurait obtenu des autorisations). Sont notamment visés (sans exhaustivité) les droits relevant des droits d'auteurs (y compris sur les logiciels), des droits Sui Generis (article L.341-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle), les droits afférents aux signes distinctifs, aux dessins et modèles, aux brevets, aux inventions, au savoir-faire, aux noms de domaines et aux droits à l'image des biens et des personnes.

En conséquence, le Licencié s'engage à ne pas utiliser les informations et les documents relatifs à la BASE CARBONE® qui lui seront adressés par l'ABC, de manière à porter atteinte aux droits de l'ADEME (et aux droits de l'ABC) et s'engage à ce que cette utilisation ne constitue pas, notamment, un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale et/ou de parasitisme.

Le Licencié s'engage à respecter et faire respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de l'ADEME et de l'ABC (les mentions relatives à la titularité des droits comprises) et s'engage également à informer l'ABC, sans délai, d'une quelconque atteinte et/ou infraction dont il aurait connaissance.

## **2. Utilisation du logo Bilan Carbone**

Sous réserve du respect par le Licencié de l'intégralité des obligations mises à sa charge par la présente licence et de la communication à l'ABC de la présente licence signée, la présente licence confère au Licencié pour une durée expirant au 31 décembre de l'année suivant l'année de signature de la présente licence par le Licencié, le droit de mentionner dans sa communication interne et externe le résultat du Bilan Carbone réalisé pour son compte par un Prestataire Bilan Carbone, et le droit d'utiliser le logo « Bilan Carbone » téléchargeable depuis le site internet de l'ABC ([www.associationbilancarbone.fr](http://www.associationbilancarbone.fr)).

Le Licencié n'est cependant pas autorisé à utiliser le logo précité pour des produits et services étrangers à l'objet de la présente licence et/ou dans un contexte qui porterait atteinte à l'image ou à la réputation de l'ABC.

Dans toute communication interne et/ou externe du Licencié opérée depuis un site internet utilisant le logo « Bilan Carbone » précité, un lien hypertexte associé à ce logo devra rediriger l'internaute vers le site de l'Association Bilan Carbone.

Le Licencié s'engage également à ne pas supprimer ni altérer le logo « Bilan Carbone » apposé sur les fichiers et toute documentation Bilan Carbone qui lui seront fournis par le Prestataire Bilan Carbone.

## **3. Fiche de synthèse**

La présente licence est consentie au Licencié à la condition expresse que celui-ci s'engage à retourner complétée à l'ABC annuellement une fiche de synthèse actualisée qui lui sera remise par le Prestataire Bilan Carbone.

Les informations demandées dans cette fiche de synthèse sont précisées sur le site de l'ABC et ne peuvent être diffusées qu'avec l'autorisation expresse du Licencié.

Toutefois, l'ABC reste libre d'utiliser des informations demandées dans cette fiche de synthèse pour toutes études, publications et statistiques non-nominatives.

## **4. Durée et territoire**

La présente licence est souscrite par le Licencié à titre gratuit, à compter de sa date de signature par le Licencié et pour le territoire du monde entier, pour une durée expirant au 31 décembre de l'année de signature par le Licencié de la présente licence.

## **5. Livrables**

Le Licencié pourra se voir remettre par son Prestataire Bilan Carbone les fichiers intégrant les tableaux correspondant au Bilan Carbone réalisé par ce dernier pour le compte du Licencié.

Par ailleurs, le Licencié se verra remettre par son Prestataire Bilan Carbone :

- le logo « Bilan Carbone » et tout autre élément graphique ou support éventuel de communication que l'ABC accepterait de fournir ;
- la fiche de synthèse mentionnée à l'article 3.

## **6. Propriété intellectuelle**

Il est expressément convenu entre les Parties que l'ABC conservera la propriété exclusive des éléments de la Méthode Bilan Carbone et demeurera seule titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle afférents à la Méthode Bilan Carbone, ainsi que ceux afférents aux mises à jour proposées par l'ABC.

A l'exception des droits expressément concédés au Licencié aux termes de la présente licence, aucun autre droit de l'ABC n'est concédé au Licencié.

## **7. Garantie et responsabilité**

Sauf garanties légales d'ordre public, l'ABC n'accorde au Licencié aucune autre garantie au titre de l'utilisation du logo « Bilan Carbone » désigné à l'article 2.

L'ABC ne sera pas non plus responsable envers le Licencié ou toute autre personne d'éventuels dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels, consécutifs ou en lien avec l'utilisation de ce logo.

## **8. Résiliation**

Le Licencié pourra résilier de plein droit la présente licence d'utilisation par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à l'ABC. La Licence sera réputée résiliée à la date de réception de la lettre du Licencié.

L'ABC pourra résilier de plein droit la présente licence d'utilisation par lettre recommandée avec accusé de réception, aux torts exclusifs du Licencié, en cas:

- (I) d'utilisation non autorisée par l'ABC du logo « Bilan Carbone » désigné à l'article 2, ou de tout autre signe distinctif de l'ABC ;
- (II) de suppression du logo « Bilan Carbone » apposé sur les livrables remis au Licencié;
- (III) de non-respect des dispositions de l'article 1.2 ;
- (IV) de non-respect des principes de transparence qui régissent la rédaction de la fiche de synthèse de réalisation d'un Bilan Carbone à remettre annuellement à l'ABC (s'agissant notamment des champs d'investigation du Bilan Carbone réalisés et de toutes modifications apportées au logiciel de base).

## **9. Loi applicable et attribution de compétence**

La présente Licence est régie par le droit français.

En cas de litige relatif à la formation, la validité, l'exécution, la rupture ou la résiliation de la présente Licence, et après une tentative de conciliation demeurée infructueuse, il est fait attribution expresse de compétence au Tribunal de grande instance de Paris. Dans l'hypothèse où cette attribution de compétence ne serait pas opposable à un Licencié-personne publique, il est fait attribution expresse de compétence au Tribunal administratif de Paris.

**Date :** le ..... / ..... / 2014

En deux exemplaires

**Pour l'ABC**

**Pour le Licencié**

**Nom, Prénom et Qualité du signataire**

Signature :